

Les acteurs (version longue)

Un barrage (comme tout ouvrage d'art) apparaît comme une œuvre collective, où **chaque participant a un rôle essentiel** à jouer. Vont être impliqués, au fil des étapes :

• Le maître d'ouvrage

C'est lui qui est **à l'origine du projet** ; il fait éventuellement appel à un maître d'œuvre pour concevoir et conduire celui-ci. En France, il a pu s'agir de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), de la Compagnie des Coteaux de Gascogne, d'EDF, de collectivités locales, de départements... voire d'entreprises privées grosses consommatrices d'électricité comme Péchiney.

• Le maître d'œuvre

Le maître d'œuvre intervient comme ingénieur-conseil pour accompagner le maître d'ouvrage dans la mise en place d'un avant-projet sommaire, puis de l'appel d'offre qui sera soumis aux entrepreneurs intéressés.

C'est lui qui conçoit l'ouvrage, dont on peut dire qu'il est **en quelque sorte l'architecte**. Il intervient également la plupart du temps sur le chantier lui-même, en dirigeant et surveillant les travaux au titre de chef d'aménagement. Certains maîtres d'ouvrage ont également pu remplir le rôle de maître d'œuvre, par exemple EDF ou la CNR.

• Les entrepreneurs

Sur le chantier d'un barrage, les entrepreneurs **bénéficient d'une autonomie assez réduite** du fait de la place centrale occupée par le maître d'œuvre. Ils jouent pourtant un rôle essentiel, dans la mesure où chaque tâche doit être menée avec rigueur et célérité pour s'imbriquer dans cette machinerie complexe.

Monter une muraille de 300 mètres et plus, creuser des tunnels de 9 mètres de diamètre, requiert une connaissance du métier, des capacités tout à fait exceptionnelles.

Le rôle du maître d'œuvre est aussi de **choisir les entreprises compétentes**. Le directeur des travaux se retrouve ainsi à la tête d'une véritable usine en plein air, dont il doit coordonner le fonctionnement en veillant à respecter des normes de sécurité élevées.

• Les structures de contrôle

Le BETCGB (Bureau d'Etude Technique et de Contrôle des Grands Barrages) surveille l'ensemble des aspects relatifs à **la construction des barrages** de plus de 15 mètre en France. Il est rattaché au Ministère des Finances).

Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) contrôle uniquement les **aspects liés à la sécurité** pour les barrages de plus de 20 m. de haut.